

N° 118688-2022/1-ACTS/DERES

Date du : 30 août 2022

Rapport de présentation

OBJET : portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et habilitant la présidente de l'assemblée de province à la signer.

PJ : un projet de délibération

L'institut d'études politiques de Paris délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Il dispose de campus en région (Dijon, Le Havre, Menton, Nancy, Poitiers et Reims), chacun centré sur les études d'une zone géographique : Europe centrale et orientale, Asie, Moyen Orient, Amérique du Sud, Amérique du Nord.

Depuis 2001, le programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) et sa voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire a été mis en place avec pour objectif de démocratiser l'entrée dans l'enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale. L'IEP Paris était moteur dans ce dispositif d'ascenseur social.

A partir de la rentrée 2021, le dispositif d'admission évolue. Il est mis fin aux modalités préexistantes d'admissibilité spécifiques organisée par les lycées CEP. Les mêmes critères d'évaluation prévalent désormais pour l'ensemble des candidatures (notes obtenues aux épreuves du baccalauréat ou son équivalent étranger, performance académique et trajectoire du candidat, entretien oral à distance). Toutefois, le dispositif CEP conserve son caractère dérogatoire, avec une voie d'admission spécifique. Ainsi, les candidatures des élèves issus des lycées conventionnés sont examinées et suivies séparément des autres candidats.

Les critères de conventionnement avec les lycées sont modifiés afin de faire droit à la difficulté sociale dans toute sa diversité, en ciblant des établissements de la politique de la ville mais également du rural éloigné, tout en introduisant une politique volontariste en faveur des élèves boursiers de l'enseignement secondaire dans la composition des ateliers de préparation, sans pour autant exclure d'autres lycées et de futurs boursiers de l'enseignement supérieur.

Les Ateliers de préparation appelés Ateliers Premier Campus de Sciences Po permettent aux élèves de travailler à l'acquisition de compétences transversales nécessaires à leur réussite post-bac, et se voient proposer un accompagnement à l'orientation afin de dépasser les phénomènes d'autocensure qui les empêchent de se projeter ou de réussir à Sciences Po, ou peut-être dans d'autres filières sélectives. Sciences Po apportera un

soutien renforcé aux équipes pédagogiques des lycées, grâce notamment à la mise à disposition de ressources pédagogiques et numériques.

En province Sud, le lycée public du Mont-Dore, le lycée Dick Ukeiwë et les lycées privés Do Kamo (ASEE) et Apollinaire Anova (DDEC) sont partenaires de l'IEP Paris.

Le financement de ce dispositif est encadré par une convention de partenariat conclue entre l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces. Cette convention détaille les aides apportées par chaque partenaire aux candidats admissibles et à ceux admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

La répartition et le montant des aides sont identiques à ceux prévus dans la précédente convention et se répartissent comme suit :

1. Aides de sciences Po et du gouvernement lors de la phase précédant l'admission :
 - Sciences Po s'assure de tout mettre en œuvre pour mettre en place et maintenir les ateliers Premiers Campus de qualité en assurant un partage de bonnes pratiques pédagogiques, de compétences et de ressources.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage directement auprès des lycées partenaires de son académie en leur allouant les moyens financiers et informatiques qu'il juge appropriés.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge la mission de la délégation de Sciences Po relative au suivi des Ateliers Premiers Campus au sein de la collectivité (transport, restauration, hébergement) Cette mission est composée de trois personnes maximum dont un ou plusieurs membres de la direction ou enseignant de Sciences Po et étudiants Sciences Po, et pourvoit à l'information et la sensibilisation de tous les lycéens intéressés.
 - La maison de la Nouvelle-Calédonie informe les élèves des modalités du dispositif.
2. Aides de sciences Po et du gouvernement lors de la phase postérieure à l'admission
 - Période du module d'accompagnement :
 - o Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés à ce module de 14 semaines préparé par Sciences Po, à savoir la rémunération du coordonnateur Sciences Po et l'organisation des conférences. Pour les étudiants de Nouvelle-Calédonie, aucun droit de scolarité n'est dû pendant cette période.
 - Années d'étude :
 - o Pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur : aucun droit à la scolarité n'est dû et les étudiants sont crédités d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ auprès de la Librairie Sciences Po (« bourse aux livres »).
 - o Pour l'ensemble des étudiants : proposition de mise en place de tutorat lors de la rentrée pédagogique assuré par des étudiants de deuxième année ou plus à Sciences Po.
3. Soutien des provinces
 - Accompagnement par l'intermédiaire de la MNC :

La MNC est mandatée par le gouvernement et les trois provinces pour assurer un soutien logistique et pour le traitement des opérations financières.

Pour l'admission en première année, les provinces versent à la Maison de la Nouvelle-Calédonie les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant :

Indemnités d'équipement	50 000 CFP	417€ au départ (septembre)
Equipement numérique	179 000 CFP	1500€ en février
Bourse d'excellence sur 11 mois	1 320 000 CFP	11 000€ au départ
Frais de gestion et dossier	53 699 CFP	450€
Participation au fond livres IEP	240 000 CFP	2000€ au départ
Tutorat individuel (1 période)	240 000 CFP	2000€

Pour l'admission en deuxième année et les années suivantes, les provinces versent à la Maison de la Nouvelle-Calédonie les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant :

Bourse d'excellence sur 12 mois	1 440 000 CFP	12 000€
Frais de gestion et dossier	47 732 CFP	400€

- Soutien direct des provinces :

A défaut de la prise en charge des frais de déplacement aller-retour Nouméa-Paris/Paris-Nouméa des candidats admis par le dispositif « Passeport Mobilité », ces frais de déplacement sont pris en charge par la province dont ils sont ressortissants.

Il est proposé à l'assemblée de province d'approuver cette convention de partenariat en faveur des élèves relevant du dispositif d'éducation prioritaire et d'habiliter la présidente à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.